

Samedi 7 février 2026 de 14h à 18h30
Dimanche 8 février 2026 de 10h à 17h30
Halle de la Conterie

Règlement intérieur 2026

1 PRÉSENTATION DES ŒUVRES

Surface attribuée par exposant : 4 faces de grilles exposition de 2 m x 1,00 m pour les peintres, environ 4m² pour les sculpteurs (variable selon le nombre de sculpteurs)
Des tables et chaises seront à votre disposition.

Pour les peintres :

Les artistes apporteront le matériel nécessaire pour l'accrochage des œuvres, notamment des crochets pour la fixation des œuvres sur les grilles.
Vous pourrez apporter de quoi habiller les grilles, tissu noir, nappe en papier,,,

Pour les sculpteurs :

Pour une question de place dans les salles, merci de bien vouloir apporter des petites tables ou des socles, si vous en avez besoin pour votre exposition (la municipalité n'en fournissant pas).
D'autre part, les sculptures devront être fixées, dans la mesure du possible, afin d'éviter les chutes (ex : scotch double face).

2 RESPONSABILITÉ

L'exposant s'engage à assurer ses œuvres pendant toute la durée du salon de la Peinture et de la Sculpture. Vous devez fournir une attestation d'assurance. Attention : la présence de l'artiste est obligatoire pendant toute la durée de l'exposition. La municipalité ne peut être tenue responsable de perte, vol, dégât quelconque, pendant les horaires d'ouverture au public.

3 INSCRIPTION ET SÉLECTION

En raison du nombre d'exposants limité, les organisateurs peuvent être amenés à sélectionner les artistes si les candidatures sont trop nombreuses.
Les critères principaux de sélection des artistes sont : l'homogénéité dans le travail présenté, l'originalité du travail et la qualité technique.

4 FRAIS D'EXPOSITION

Le droit d'accrochage est fixé à 30 euros pour toute la durée de l'exposition. **A régler uniquement le jour de l'accrochage.** Vous pourrez payer par carte.

5 VENTE DES ŒUVRES

Les œuvres exposées pourront être vendues au public. L'organisation ne prend pas de pourcentage sur la vente des œuvres.

Conformément à la législation en vigueur sur le territoire français, toute personne exerçant une activité pour laquelle elle est susceptible d'en retirer des revenus à l'obligation de se déclarer socialement et fiscalement, même si elle exerce ou a exercé par ailleurs une autre activité (salarié, profession libérale, retraité...).

Par conséquent, nous vous remercions de bien vouloir indiquer votre n°SIREN / SIRET dans votre dossier d'inscription si vous êtes professionnel. Les artistes dits « amateurs ou de loisirs » susceptibles de réaliser leur(s) première(s) vente(s) à l'occasion du salon de la Peinture devront s'engager à s'identifier et se déclarer à la suite de celle(s)-ci (cf. fiche d'inscription).

6 DÉPÔT DES ŒUVRES

Accueil des artistes le samedi 7 février 2026 de 10h à 12h. La mise en place se fera durant ce créneau horaire. Chaque artiste se placera sur un stand étiqueté à son nom, la liste étant affichée à l'entrée de la salle.

7 DÉCROCHAGE DES ŒUVRES

Le décrochage des œuvres, le dimanche 8 février 2026, ne se fera qu'à l'issue de la remise des prix qui aura lieu à 17h30.

8 PRIX ET RÉCOMPENSES (SOUS RÉSERVE DE MODIFICATION)

Trois Prix seront décernés :

Prix du jury (200 €)

Prix du public (200 €).

Prix de la municipalité (200 €)

Clôture du prix du public à 17h le dimanche.

9 INFORMATIONS DIVERSES

Promotion assurée par affiches, Ouest-France, radios et bulletins d'informations locaux, presse spécialisée et culturelle, réseaux sociaux. (n'hésitez pas à faire la promotion de ce salon de votre côté) Thé, café et croissants vous sont offerts le dimanche matin.

Pas de restauration sur place, soyez prévoyant !

Un **grand parking** est à votre disposition à coté de la salle si vous voulez rester pour la **nuit en camping-car**.